

EXTRAIT**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 06 septembre 2019

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **07/09/2019**

que la convocation du Conseil avait été faite **30/08/2019**

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil dix neuf

Le six septembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, FREZARD Denis, SAIPREY Christian, COQUARD Cédric**

Etaient absents excusés : **MM COQUARD Cédric et FREZARD Denis**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**Le Conseil Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n° RDB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 10 septembre 2019

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Sofaxis (1)

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel)

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : €

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNY



DU DOUBS

ARRONDISSEMENT

DE

BESANCON

COMMUNE

DE

PLACEY

N° code postal : 25170

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 06 septembre 2019

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **07/09/2019**

que la convocation du Conseil avait été faite **30/08/2019**

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil dix neuf

Le **six septembre** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, FREZARD Denis, SAIPREY Christian, COQUARD Cédric,**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE (FAAD)

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier du Département par lequel il demande une aide financière pour le FSL et le FAAD à hauteur de 0.61 €/hbt pour le FSL et 0.30 € pour le FAAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 8 voix pour, la participation financière de la commune au FSL et au FAAD et autorise le Maire à mandater la somme de : 58.80 € pour le FAAD et 119.56 € pour le FSL soit un total de 178.36 €

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY



DU DOUBS

ARRONDISSEMENT

DE

BESANCON

COMMUNE

DE

PLACEY

N° code postal : 25170

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 06 septembre 2019

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **07/09/2019**

que la convocation du Conseil avait été faite **30/08/2019**

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil dix neuf

Le **six septembre** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, FREZARD Denis, SAIPREY Christian, COQUARD Cédric,**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : DEVIS GEOMETRE : ECHANGE DE TERRAIN COMMUNE/GIPE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en date du 17 octobre 2018, le Conseil Municipal avait accepté l'échange avec Monsieur GIPE Jean-Michel d'une parcelle de terrain et qu'il était autorisé à effectuer toutes les démarches.

A ce jour, il a reçu le devis du géomètre DEROCHE Benoit domicilié 6 quai Henri Bugnet à BESANCON, pour un montant de 238.80 €TTC concernant la parcelle C n°260

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 8 voix pour, le devis établi par Monsieur DEROCHE Benoit, géomètre pour un montant de 238.80 € et autorise le Maire à le signer.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY



DU DOUBS

ARRONDISSEMENT

DE

BESANCON

COMMUNE

DE

PLACEY

N° code postal : 25170

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 06 septembre 2019

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **07/09/2019**

que la convocation du Conseil avait été faite **30/08/2019**

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil dix neuf

Le **six septembre** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, FREZARD Denis, SAIPREY Christian, COQUARD Cédric,**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : ACHAT D'UNE TONDEUSE DEBROUSSAILLEUSE EN INTERCOMMUNALITE AVEC LES COMMUNES DE CHAMPVANS LES MOULINS ET CHAMPAGNEY

Le Maire expose au Conseil Municipal le devis établi par les établissements HUOT SA de RECOLOGNE concernant l'achat d'une tondeuse débroussailleuse pour un montant de 8 600 €HT.

La commune de CHAMPAGNEY propose de mandater la facture de ce matériel et de la répartir au 1/3 auprès des communes de Champvans les Moulins et Placey soit une somme de 2 970 €TTC. Cette somme sera imputée au c/2041481 à réception des titres émis par la commune de CHAMPAGNEY.

En raison d'un manque de trésorerie sur la commune de PLACEY, la commune de CHAMPAGNEY émettra le titre correspondant à la commune de PLACEY dès que cette dernière aura voté le BP 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 8 voix pour, la proposition d'achat d'une tondeuse débroussailleuse en intercommunalité et autorise le Maire à mandater la somme de 2 970 €TTC en remboursement de la part de PLACEY dès que le budget primitif 2020 sera voté.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY



DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

N° code postal : 25170

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 06 septembre 2019

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **07/09/2019**

que la convocation du Conseil avait été faite **30/08/2019**

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil dix neuf

Le six septembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, FREZARD Denis, SAIPREY Christian, COQUARD Cédric,**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : CONTRAT DE TRAVAUX DE BUCHERONNAGE (Crise sanitaire) : crédit complémentaire au c/611

Le Maire expose au Conseil Municipal le devis établi par l'entreprise NAVASQUEZ Sébastien de MALPAS (Doubs) concernant les travaux de bûcheronnage dans le cadre de la crise sanitaire (scolytes) pour un montant de 1 382 €HT soit 1 520.20 €TTC.

En conséquence il y a lieu d'ouvrir des crédits complémentaires au c/611 pour cette dépense exceptionnelle pour 1 600 € sachant qu'une recette équivalente sera versée au c/7022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 8 voix pour, le devis de l'entreprise NAVASQUEZ, autorise le Maire à signer le contrat de bûcheronnage et à ouvrir les crédits complémentaires, nécessaires pour un montant de 1 600 €.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY



DU DOUBS

ARRONDISSEMENT

DE

BESANCON

COMMUNE

DE

PLACEY

N° code postal : 25170

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 06 septembre 2019

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **07/09/2019**

que la convocation du Conseil avait été faite **30/08/2019**

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil dix neuf

Le six septembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, FREZARD Denis, SAIPREY Christian, COQUARD Cédric,**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : CONTRAT DE TRAVAUX DE BUCHERONNAGE 2019 – 2020 : parcelles 7i et diverses

Le Maire expose au Conseil Municipal le devis établi par l'entreprise SYLVAGEST, représentée par M. TISSERAND Olivier de BUSSIERES pour des travaux de bûcheronnage pour la campagne 2019 – 2020 aux prix suivants :

➤ Abattage-façonnage	10.00 €/m3
➤ Débardage	8.00 €/m3
➤ Câblage	60.00 €/heure
➤ Découpes	2.00 €/tige

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 8 voix pour, le devis de l'entreprise SYLVAGEST et autorise le Maire à signer le contrat pour un montant de 1 400€HT soit 1 540€TTC

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY



DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

N° code postal : 25170

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 06 septembre 2019

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **07/09/2019**

que la convocation du Conseil avait été faite **30/08/2019**

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil dix neuf

Le **six septembre** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, FREZARD Denis, SAIPREY Christian, COQUARD Cédric**,

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : ONF : DEVIS D'ASSISTANCE BOIS FAÇONNÉS

Le Maire expose au Conseil Municipal le devis établi par l'ONF concernant l'assistance bois façonnés pour la campagne 2019-2020 pour un montant de 1 000 €HT soit 1 200 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 8 voix pour, le devis de l'ONF pour l'assistance bois façonnés pour un montant de 1 000 €HT

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY

